

Date de la convocation :
11 octobre 2024
Date d'affichage : 11 octobre 2024

Nombre de membres afférents
au Conseil : 19
Nombre de membres
en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 18

**OBJET : Election des membres
appelés à siéger au conseil
d'administration du Centre
communal d'action sociale
(CCAS)**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de LA BATHIE

Séance du 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre mardi 15 octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRE, maire.

Présents : Mmes Sabrina BARBERO, Jeannine CHAPUIS, Gaëlle CLERY, Sylviane ETAIX, Laetitia VERCIN.

MM. Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Jean-Sébastien JOLY, Michel LEMAIRE, Eric MATHEX, Michel MONTET, Laurent SADY.

Absents : Mmes Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS), Céline LEGER (procuration à Mme Laetitia VERCIN), Graziella LEGER (procuration à Mme Sabrina BARBERO), Corinne PAYOT.

MM. Christophe CORNU (procuration à M. Michel CATELLIN-TELLIER), Olivier Michel (procuration à M. Jean-Pierre ANDRE).

Madame Sabrina BARBERO a été élue secrétaire de séance.

VU les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Le CCAS est un organisme extérieur au conseil municipal ; il a le statut d'établissement public administratif communal. Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Le CCAS est composé :

- Du maire qui en est le Président de droit,

Et en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal.

- De membres nommés par le maire par arrêté parmi les personnes non-membres du conseil municipal représentatives à minima de 4 catégories d'associations, soit :

- Un représentant des associations intervenant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus,

- 8 membres nommés

Soit au maximum 16 membres en plus du président.

Compte tenu des règles régissant la représentativité des associations, le nombre de membres du conseil d'administration ne peut être inférieur à 8 en plus du président (4 membres élus et 4 membres désignés).

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans les limites minimales et maximales énoncées ci-dessus.

Comme durant les mandats précédents, il est proposé au conseil municipal que soient élus 5 membres issus du conseil municipal.

Les membres du conseil d'administration sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

La liste de candidats suivante est présentée : Pascal BOUVIER - Laurent SADY – Sylviane ETAIX – Graziella LEGER – Michel LEMAIRE

Sur proposition du Maire, il est procédé à l'élection, à main levée, des membres du conseil d'administration du CCAS tels que mentionnés sur la liste présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :
 - le Maire de la commune, Président de droit
 - 5 élus au sein du conseil municipal
 - 5 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants les usagers.
- **NOMME** en tant que membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS les personnes présentées ci-dessus.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20241015-D01_CM_15_10_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Pierre ANDRE

